

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU **11 JUIL. 2025**
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF A UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (AEU) INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS (IOTA) COMPRENANT UNE AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.311-1 DU CODE DE L'ÉNERGIE.

PERMETTANT LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE ROMANS-SUR-ISERE PAR LA RÉALISATION PRINCIPALEMENT DE :

* TRAVAUX D'EXTENSION SUR LA STATION D'ÉPURATION DE ROMANS-SUR-ISERE,

* TRAVAUX SUR LE DÉVERSOIR D'ORAGE DE CLÉRIEUX.

PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION

LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PROJET SONT :

BOURG-DE-PEAGE, CHATILLON-SAINT-JEAN, CHATUZANGE-LE-GOUBET, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES-LES-BEAUMONT, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, ROMANS-SUR-ISERE, SAINT-PAUL-LES-ROMANS (26), SAINT-LATTIER (38)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

VU le dossier d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglomération, 1 place Jacques BREL CS30125 26905 VALENCE Cedex 9, en vue de réaliser des travaux d'amélioration du système d'assainissement sur les communes de ROMANS-SUR-ISERE et de CLÉRIEUX ;

VU les pièces du dossier présentées à l'appui du projet et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis n°2024-ARA-AP-1743 du 24 septembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et le mémoire du pétitionnaire en réponse à cet avis ;

VU les avis recueillis en application des articles R 181-18 à R 181-32 joints au dossier d'enquête ;

VU le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis ;

VU la décision n° E25000118/38 du 6 juin 2025 du président du tribunal administratif de Grenoble, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que ce projet, relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, rubriques 2.1.1.0 (système d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : supérieure à 600kg de DBO5),

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur les territoires des communes de ROMANS-SUR-ISERE et de CLÉRIEUX à une enquête publique relative à la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, 1 place Jacques BREL CS30125 26905 VALENCE Cedex 9, pour permettre la mise à niveau du système d'assainissement de ROMANS-SUR-ISERE par la réalisation principalement de travaux d'extension sur la station d'épuration de ROMANS-SUR-ISERE et de travaux sur le déversoir d'orage de CLÉRIEUX.

Le projet prévoit :

Sur la commune ROMANS-SUR-ISERE : des travaux d'extension et de mise en conformité de la station de traitement des eaux usées, le renforcement du poste de refoulement de Presles et la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de Revols,

Sur la commune de CLÉRIEUX : la création d'un filtre planté de roseaux au niveau des déversoirs d'orage de CLÉRIEUX.

Cette enquête, d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroulera :

du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'Autorisation Environnementale Unique Installations Ouvrages Travaux Aménagements AEU-IOTA, comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, assorti du respect de prescriptions, ou un refus.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de l'enquête publique, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis seront consultables aux jours et heures d'ouverture habituels, à la mairie de ROMANS-SUR-ISERE, siège de l'enquête : Direction Prévention sécurité Publique/Service Communal d'Hygiène, Place Jules Nadi, 26 100 ROMANS-SUR-ISERE et en mairie de CLÉRIEUX : 12 Place Henri Bossanne, 26 260 CLÉRIEUX.

Toute personne intéressée pourra également consulter le dossier, sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de ROMANS-SUR-ISERE. Le public pourra également consulter et/ou télécharger le dossier d'enquête publique sur le site des services de l'État en Drôme à l'adresse : <https://www.drôme.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent être consignées :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts à cet effet en mairies de ROMANS-SUR-ISERE et CLÉRIEUX, après avoir été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- par voie postale en mairie siège de l'enquête: Mairie de ROMANS-SUR-ISERE, Place Jules Nadi, 26 100 ROMANS-SUR-ISERE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête,
- par courriel : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur,
- directement sur le formulaire en ligne du site des services de l'État en Drôme à l'adresse : <https://www.drome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> . Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes, elles devront être, le cas échéant, adressées par courrier ou courriel au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête. Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer « Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent également être transmises personnellement, lors des permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté, où le commissaire enquêteur reçoit le public.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations. Les observations transmises par voie dématérialisée en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

Les observations transmises par voie dématérialisée seront visibles sur le site internet des services de l'État (<https://www.drome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>), après modération par le commissaire enquêteur. Sauf indication contraire, l'adresse mail utilisée pour l'envoi de l'observation n'apparaîtra pas lors de la mise en ligne.

Avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 3 : Le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné les commissaires enquêteurs suivants :

- Madame Catherine DUPUY, inspectrice générale du Ministère de l'Agriculture, retraitée, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Henri VIGIER, ingénieur agronome, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur reçoit personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairies de ROMANS-SUR-ISERE et de CLÉRIEUX, aux jours et heures suivants :

ROMANS-SUR-ISERE	lundi	25	août	2025	de 08h30 à 11h30
CLÉRIEUX	mercredi	10	septembre	2025	de 14h00 à 17h00
CLÉRIEUX	vendredi	19	septembre	2025	de 08h30 à 11h30
ROMANS-SUR-ISERE	vendredi	26	septembre	2025	de 14h00 à 17h00

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au responsable du projet la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Conformément à l'article R123-17, le commissaire enquêteur peut organiser une réunion d'information et d'échange lorsqu'il estime que la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique la rendent nécessaire. Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le Préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Pendant l'enquête le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande. Il examinera les observations consignées, ou annexées aux registres d'enquête.

Article 4 : quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les Maires de ROMANS-SUR-ISERE, CLERIEUX, BOURG-DE-PEAGE, CHATILLON-SAINT-JEAN, CHATUZANGE-LE-GOUBET, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, GENISSIEUX, GRANGES-LES-BEAUMONT, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, SAINT-PAUL-LES-ROMANS (26), SAINT-LATTIER (38) publieront dans leur commune, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en usage, un avis au public en caractères apparents faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches visibles et lisibles de la ou des voies publiques, seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel (format A2 sur fond jaune).

Un avis d'enquête publique sera publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête, et notamment les frais afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le Maire de ROMANS-SUR-ISERE remettra également au commissaire enquêteur l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête.

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête. Ce document comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Il consignera séparément ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées, ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, parviendront au Préfet de la Drôme, bureau des enquêtes publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également transmise au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 6 : L'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, l'avis d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, puis la décision seront tenues à la disposition du public sur le site Internet de l'État en Drôme : www.drôme.gouv.fr et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de ROMANS-SUR-ISERE et de CLÉRIEUX pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Mme BLANCHET Anne-Lise, Chargée d'opérations, Communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération, 1 place Jacques BREL CS 30125 – 26905 VALENCE Cedex 9.

Courriel : assainissement@valenceromansagglo.fr Tél : 04 75 75 41 50.

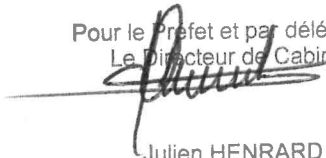
Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglomération, les Maires de ROMANS-SUR-ISERE et de CLÉRIEUX et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information au directeur départemental des territoires de la Drôme, au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, à la directrice de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, au directeur de l'Office Français de la Biodiversité et au président de la CLE du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence.

Fait à Valence, le

11 JUL. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet


Julien HENRARD